

Concours Inspiration printanière Vague & Vogue (le « concours »)

1. COMMANDITAIRE

Le concours est commandité par Wolseley Canada Inc. (le « **commanditaire** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les clients du commanditaire résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec. Les clients devront avoir accès à Internet et avoir une adresse électronique valide pour participer au concours.

Les employés, les dirigeants, les administrateurs, les actionnaires, les agents, les mandataires et les représentants du commanditaire et de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les personnes habitant avec eux, ne sont pas admissibles à participer au concours ni à gagner un prix.

3. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 15 avril 2019 à 9 h au 31 mai 2019 à 23 h 59 (la « **période du concours** »).

4. PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS

Le nombre total de participations au tirage du concours sera compilé pendant la période du concours. Les participants recevront au maximum un (1) bulletin de participation pour avoir donné leur consentement légal à recevoir du matériel de marketing par courriel de la part du commanditaire, conformément à la législation de la LCAP. Les bulletins de participation doivent être remplis à l'adresse URL <https://info.vagueetvogue.com/concours-inspiration-printanière>, et comporter une adresse électronique, un prénom, un nom de famille et une adresse postale valides, et les modalités d'inscription à la liste d'envoi électronique du commanditaire doivent être acceptées.

5. PRIX

Il y a un (1) prix à gagner, consistant en un coupon électronique WestJet de 1 500 \$.

(La valeur au détail n'inclut pas les taxes de vente, est exacte en date du 15 avril 2019 et peut faire l'objet de modifications.)

Le prix peut ne pas correspondre exactement à ce qui est indiqué dans la publicité ou le matériel promotionnel du concours. Le prix comprendra les taxes de vente et les frais environnementaux applicables. Le gagnant est seul responsable de toutes les autres dépenses qui ne sont pas incluses dans la description du prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties supplémentaires ou les articles supplémentaires requis pour les produits attribués. Le gagnant du prix sera responsable de tous les frais supplémentaires, y compris les frais associés à la cueillette ou à la livraison.

6. DÉTERMINATION DU GAGNANT

Un (1) bulletin de participation sera sélectionné par tirage au sort comme gagnant du grand prix par le commanditaire, au 880, Laurentian Drive, Burlington (Ontario), le 3 juin 2019 à 9 h.

Le commanditaire communiquera avec le participant sélectionné par l'entremise de l'adresse électronique fournie dans le bulletin de participation au concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de contact ou, s'il est contacté, ne réclame pas son prix dans les dix (10) jours ouvrables après avoir été contacté ou ne remplit pas toutes les conditions du concours énoncées dans le présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra son prix, et un autre participant pourra être choisi au hasard parmi les autres participations admissibles, un représentant du commanditaire tentera de communiquer avec lui, et il sera assujéti aux mêmes modalités de disqualification. Le commanditaire n'est pas responsable des tentatives infructueuses d'aviser un participant sélectionné. Si le prix est annulé, aucune compensation ne sera accordée. Les chances de

gagner dépendent entièrement du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le prix sera livré au gagnant sélectionné par courriel après que l'on ait communiqué avec lui.

7. SUBSTITUTION DE PRIX

Le grand prix est non échangeable, non transférable, non remboursable et doit être accepté tel quel, sans substitution. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer ou de modifier tout prix ou toute portion de prix par un ou des prix d'une valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit.

8. CONDITIONS POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT

Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit d'abord : (i) s'être conformé au présent règlement, s'y conformer et continuer de s'y conformer; (ii) répondre correctement, sans aide et dans un laps de temps donné, à une question réglementaire d'arithmétique qui doit être posée par téléphone; et (iii) signer et retourner un formulaire de déclaration et de renonciation dans un délai précis.

Le refus d'un participant sélectionné de signer le formulaire de déclaration et de renonciation et le défaut par un participant sélectionné de retourner le formulaire de déclaration et de renonciation signé dans un délai précis entraînera la perte du prix applicable et, à la seule discrétion du commanditaire, son attribution à un autre gagnant.

9. PUBLICITÉ

En acceptant un prix, chaque gagnant accepte que le commanditaire et ses représentants respectifs puissent utiliser son nom, ses photographies, ses vidéos, son image, sa ville de résidence, ses renseignements biographiques, ses renseignements sur le prix et ses déclarations concernant ce concours à des fins publicitaires dans tous les médias connus actuellement ou ultérieurement dans le monde entier, à perpétuité et sans rémunération, avis ou permission, sauf si la loi l'interdit.

10. GÉNÉRALITÉS

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et avec l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), d'annuler ou de suspendre en tout ou en partie ce concours en tout temps, sans préavis et pour toute raison, y compris si les juges estiment qu'il y a des preuves réelles ou soupçonnées d'altération électronique ou non électronique de toute partie du concours, ou si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause corrompt ou compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. En cas d'annulation, le commanditaire peut annuler les bulletins de participation qu'il soupçonne causer problème et, à sa discrétion, attribuer une partie ou la totalité du prix tiré au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles non suspects reçus jusqu'au moment de l'annulation.

11. ALTÉRATION

Tous les bulletins de participation incomplets, illisibles, endommagés, irréguliers ou soumis par des moyens illicites, ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas aux conditions énoncées dans le règlement peuvent être disqualifiés par le commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable des bulletins de participation perdus, volés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, des erreurs typographiques ou autres erreurs de production, ou de toute erreur ou omission dans l'impression ou la publicité relative à ce concours. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre maximal de bulletins de participation en utilisant des noms, des adresses électroniques, des identités, des inscriptions et des ouvertures de session multiples ou différents, ou toute autre méthode, annulera les bulletins de participation et l'admissibilité de cette personne à gagner le prix, et ce participant sera disqualifié du concours et, à la seule discrétion du commanditaire, de toute autre promotion du commanditaire. Toute utilisation de méthodes ou d'agents robotiques, répétitifs, automatiques,

programmés ou similaires (y compris, mais sans s'y limiter, les services de participation au concours) entraînera l'annulation de toutes les participations de ce participant.

Le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de panne d'Internet ou du site Web pendant le concours, de problèmes ou de mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipement informatique, de logiciels, de panne de courriel ou de congestion sur Internet ou sur un site Web, ou de toute combinaison de ce qui précède, notamment toute blessure ou tout dommage à un ordinateur du participant ou de toute autre personne lié ou découlant de la participation ou du téléchargement de tout contenu lié à la promotion. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative est faite, les commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites criminelles.

12. RENONCIATION ET RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant à ce concours, les participants dégagent de toute responsabilité le commanditaire, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « renonciataires ») de tout dommage, blessure, décès, perte ou responsabilité envers une personne ou un bien, en tout ou en partie, directement ou indirectement, découlant de la participation au concours, de la possession ou de l'utilisation d'un prix, ou de la préparation ou la participation à un prix ou à un événement lié au concours.

13. INTERPRÉTATION

Tout problème ou question lié au développement, à la validité, à l'interprétation et à l'application de ce règlement ou des droits et obligations des participants et du commanditaire à l'égard du concours doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec, sans donner effet à ses règles et dispositions en matière de conflit de lois. Tous les participants acceptent le territoire et le lieu, soit la province de Québec. Tous les participants acceptent expressément que les tribunaux de l'Ontario ont compétence exclusive sur tout différend ou litige découlant du présent concours et acceptent de se soumettre aux lois et à la compétence des tribunaux fédéraux du Canada et des tribunaux provinciaux de la province de Québec, et renoncent par les présentes à la compétence de tout autre tribunal qui, maintenant ou à l'avenir, pourrait être jugé compétent pour une raison quelconque. Le lieu peut seulement être à Montréal (Québec).

14. AVIS CONCERNANT LE QUÉBEC

Tout différend ou litige quant à l'administration, à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire offert aux résidents du Québec peut être soumis à la Régie aux fins de décision. Tout différend ou litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les participants à parvenir à une entente.